

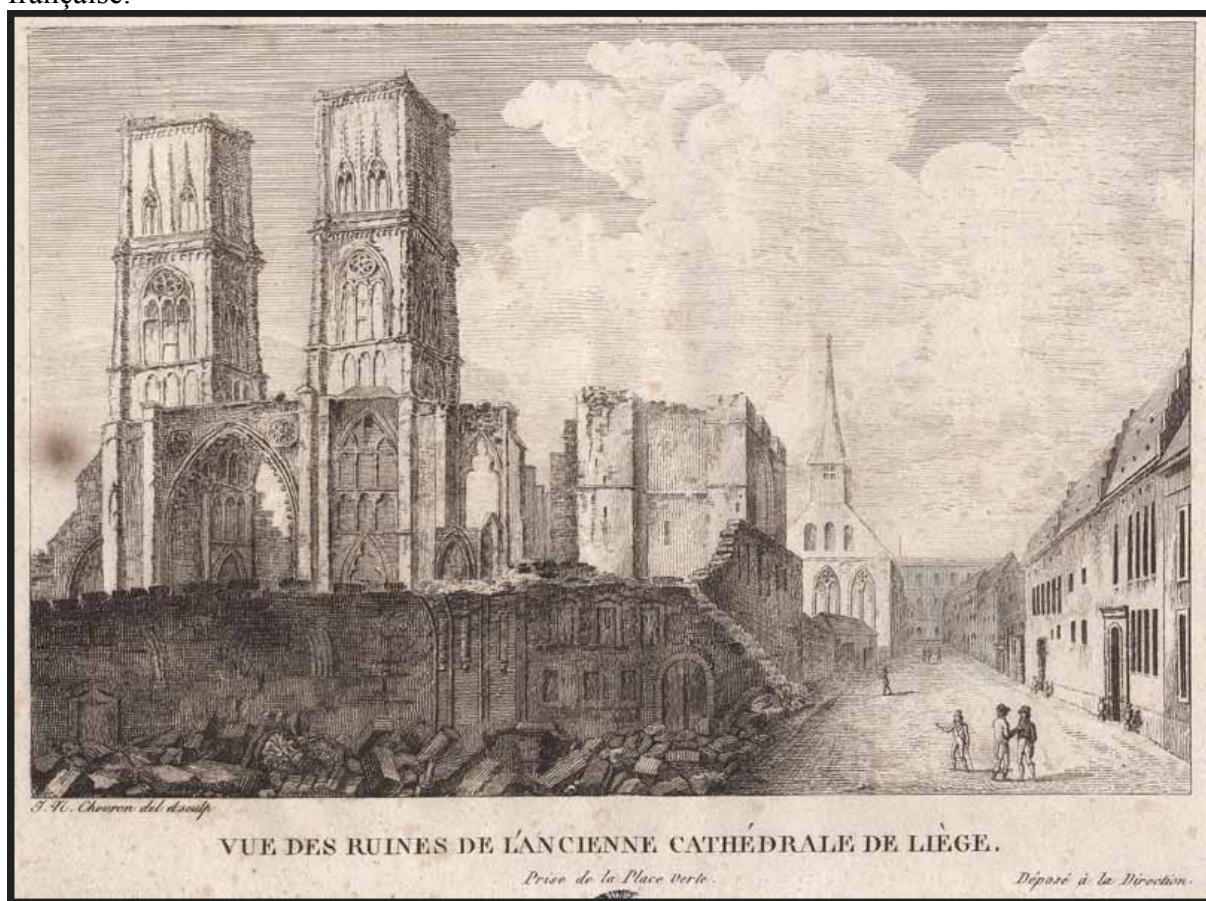
Des paroisses aux communes dans l'Entité de Tinlot. (suite)

II - Les communes de Tinlot.

Les idées de la Révolution initiée dans la violence à Paris par la prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, se répandirent-elles en Pays de Liège ? La Principauté, ou du moins ses villes, telles Liège, Verviers ou Huy, avait anticipé le mouvement : elle s'était déjà imprégnée des idées des Lumières depuis une bonne dizaine d'années dans l'ambiance humaniste autorisée - et même encouragée - par le Prince-évêque Velbruck¹. Deux aspirations principales animaient tant les intellectuels révolutionnaires parisiens que les réformateurs liégeois :

- Mettre un terme à l'absolutisme du roi - ou du prince-évêque - ainsi qu'aux privilèges de la noblesse et du clergé.
- Libérer la société du carcan clérical et de l'exploitation économique imposés à la population par le clergé.

Au 14 juillet 1789 parisien les bourgeois de Liège répondirent le 18 août² en renversant le pouvoir autoritaire du Prince-évêque Hoensbroeck qui s'enfuit à Trèves. Le 20 août, la République liégeoise s'improvise ! Mais à l'exaltation des idéaux démocratiques des premiers jours succédèrent six mois d'occupation pourtant pacifique des villes par l'armée du roi de Prusse. Une mission de "casques bleus" avant la lettre menée au nom du Saint Empire qui espérait un accord entre insurgés et Prince-évêque. L'intransigeance des deux clans poussa le roi de Prusse à retirer ses troupes et ouvrit ainsi le Pays de Liège aux armées autrichienne et française.



(Doc. wikipedia)

¹ La Société Libre d'Émulation de Liège a été fondée en 1779 pour encourager le goût des arts, des lettres et des sciences par le prince-évêque François-Charles de Velbruck, esprit émancipé, qui se montre favorable aux philosophes et laisse se répandre la philosophie des Lumières. (Wikipédia)

² Cf le développement historique dans l'article *Abée et Scry après 1789. I - Les périodes française et hollandaise.*

Cinq années de misère et de calamité pour nos populations livrées aux hommes de main de la République dans un contexte paradoxal : la Principauté était occupée et malmenée par un pays contre lequel elle n'était pas en guerre et dont les idées lui inspiraient même de la sympathie, du moins au début. Arbitraire, assassinat, prise d'otages, vol, extorsion, pillage... rien n'était épargné au pays conquis. Ce fut donc un soulagement quand la Convention Nationale française décida l'annexion, le 1er octobre 1795³. Nous devenions des citoyens français du Département de l'Ourt(h)e soumis à la loi française; une loi étrangère certes, mais préférable à l'absence de loi ! C'est à ce moment seulement que les villageois condrusiens devront faire table rase de leur organisation sociale, politique et administrative traditionnelle et se soumettre aux institutions révolutionnaires de la République, puis de l'Empire français. Il faut voir en cette rupture la véritable révolution qui bouleversa la mentalité rurale condrusienne.

Création des communes

S'affranchir du joug clérical et laïciser les institutions fut une priorité dès 1789 dans toute la France. Chaque paroisse fut remplacée par une *commune*⁴ (on dit d'abord une *communauté de citoyens*). L'assemblée des citoyens *actifs* (c'est-à-dire "qui paient un impôt égal à 3 journées de travail) élisait un *maire*, devenu *agent municipal* (éligible s'il paie un impôt de 10 journées de travail), qui était chargé d'appliquer les ordres du Préfet. Cette organisation sans moyen ni personnel ne fonctionna pas comme espéré dans les petites communes rurales et fut supprimée le 22/8/1795. Jusque là le Pays de Liège, occupé, n'était pas concerné. On regroupa alors plusieurs communes pour former une *municipalité cantonale*. Chacune élisait et envoyait un *agent municipal* au Conseil de la municipalité. Nos communes retrouvaient leurs voisines dans le Conseil municipal de Villers-Le-Temple. Le terme employé "*agent*" exprime bien la conception de la fonction : dans la verticalité du pouvoir français, le maire, rebaptisé *agent*, n'est pas là pour relayer démocratiquement les demandes de ses électeurs, mais pour exécuter les ordres du préfet, qui les recevait lui-même du gouvernement de Paris. Ce système, censitaire, s'appliqua chez nous après l'annexion, le 1er octobre 1795. Mais l'organisation nouvelle, de surcroît purement bénévole, ne rencontrait pas l'adhésion des Condrusiens; de nombreux problèmes forcèrent les législateurs français à modifier, adapter, revoir... avant que Napoléon n'en impose la structure (presque) définitive. Epinglons quelques chantiers et créations de l'époque, dont nous voyons les conséquences actuelles :

- Quand une paroisse correspond exactement à un village (comme Seny ou Ramelot), la délimitation et le nom de la commune s'imposent. Par contre, que faire pour une paroisse comme Soheit qui regroupait les villages de Soheit et Tinlot ? On décida de créer la *commune de Soheit-Tinlot*. Pour la paroisse de Scry (appelée parfois d'Abée), on opta pour *commune d'Abée*; c'est ce toponyme qui est resté le seul nom officiel pour désigner Abée-Scry⁵. Était-ce dû à la notoriété du château d'Abée ? L'assemblée communale et celui qu'on appellera de nouveau *maire* ne disposaient pas de maison communale, ni de mairie⁶. Ils pouvaient travailler et tenir des réunions aussi bien dans un cabaret que chez un citoyen.

³ Après avoir détaillé les revenus générés par le département de l'Ourthe, son premier préfet, le citoyen Desmousseaux, conclut : *On peut juger par cet aperçu des produits... quelle précieuse acquisition la république a faite en reculant ses limites jusqu'à la rive gauche du Rhin. (Tableau statistique du département de l'Ourthe, An ix (1801).*

⁴ Voir article cité ci-dessus.

⁵ La station du vicinal construite à la fin du xix^e sur le territoire de Scry aux Quatre-Bras portait ce nom. Abée est encore le seul nom officiel pour La Poste.

⁶ Seule règle, qui s'imposa encore quand la jeune Belgique construisit les maisons communales : *Là où est le clocher, siège l'assemblée*. On bâtit donc la maison communale à Scry. Par contre, on ne respectera pas ce principe à Soheit-Tinlot.

- Dès 1790, les Français décidèrent d'établir un fisc équitable et une juste perception des impôts, sans exemption. On abolit les dîmes, payées au clergé, et autres charges dues au seigneur. Elles furent remplacées par un impôt versé à l'Etat. Or à l'époque, les revenus et la richesse de la noblesse et du clergé provenaient essentiellement des biens fonciers. Dans ce domaine, tout était à faire : l'impôt que percevaient les paroisses (les *dîmes*) et les autres pouvoirs de l'Ancien Régime (*octroi, péage...*) ne s'appliquait que sur le commerce et les productions. La propriété foncière et son produit échappaient aux taxations; pas étonnant qu'un cadastre précis et officiel des biens n'existât pas, car il n'y était pas nécessaire. Décidé très tôt, ce chantier titanesque mit une décennie pour démarrer en France; Dans les départements créés en 1795 (l'Ourthe, la Dyle...), c'est Napoléon qui fit réaliser la délimitation des communes et le cadastre foncier. Cette vaste tâche ne fut terminée qu'après l'Indépendance !

- La République considérait la fonction de maire comme un honneur, un service patriotique rendu gracieusement à la communauté⁷. Le maire et son adjoint devaient non seulement traiter les problèmes quotidiens de leur commune et faire appliquer des directives gouvernementales que refusaient souvent leurs administrés, mais en outre accomplir bon nombre d'autres tâches encore : gérer l'état civil (qui avait été enlevé aux paroisses en 1796), organiser la conscription (la France en guerre pendant 20 ans réclamait des soldats⁸), assurer l'ordre public (avec un seul garde-champêtre), créer un enseignement de base officiel et répondre aux obligations administratives venant du Préfet. Tout cela avec de très maigres moyens financiers⁹ et sans autre aide que celle d'un adjoint. C'était intenable et suscitait fort peu de vocations. La pénurie de maires était critique.

C'est pourquoi, dès son coup d'état en 1799, Napoléon décida de repartir d'une feuille blanche et modéla, mesure après mesure, un système dont la structure survit quasi intégralement dans nos institutions. Voyons l'essentiel.

On reprend le terme *commune* dans son acception d'origine, c'est-à-dire une paroisse laïcisée; à sa tête se trouve un *maire*, mais attention ! Il est nommé pour six ans par le Préfet dans les communes de moins de 5000 habitants à partir d'une "liste de confiance"¹⁰.

Plus étonnant, ce maire n'est pas nécessairement citoyen de la commune qu'il dirige; nous allons le voir. Il dispose d'un adjoint qui peut le remplacer si besoin est. Chaque commune élit aussi un conseil communal (vote masculin et régime censitaire), mais le maire est seul maître de l'administration de sa commune. Il ne consulte les conseillers que s'il le juge nécessaire. Toutes ces fonctions s'exercent sans rétribution. Dans la pratique, c'est donc un honneur réservé à ceux qui en ont les moyens. Les procès-verbaux de délimitation des communes, établis entre 1804 et 1810, conservent les signatures des maires de nos villages, tous des notables, très souvent étrangers à la commune : un greffier à "Aubée" (J. P. A. Louvrex), ensuite un industriel liégeois (Renoz-Ansiaux); A.J. Fabry, juriste et châtelain, à Seny;

⁷ "Il suffit de réfléchir un instant sur les fonctions des maires, sur celles des conseillers communaux, pour concevoir la difficulté d'en trouver dans la plupart des petites communes rurales : police de sûreté et salubrité, contributions, conscription, passe-ports, actes de l'état-civil, correspondance avec les autorités administratives et judiciaires, comptabilité des contributions, surveillance des perceptions, administration des biens communaux, recettes et dépenses communales; voilà l'abrégé de leurs devoirs. Croit-on qu'il y ait beaucoup de communes dans la République où il se trouve des hommes qui aient le temps, les moyens et la volonté de les remplir gratuitement ? Le ministre actuel a conçu l'excellente idée de donner au maire un secrétaire qui le soulageroit, le suppléeroit et qui seroit en même temps instituteur primaire; mais cette mesure sera stérile, si en même temps on n'en prend pas d'autres pour assurer aux communes un revenu suffisant pour supporter cette nouvelle charge..." Desmousseaux, *Tableau statistique du département de l'Ourte*, an IX (1801), pp. 13-14. Le citoyen Desmousseaux était à ce moment préfet du département.

⁸ " *Tout citoyen français est un soldat et se doit de défendre la Patrie*". La loi Jourdan l'impose (5/9/1798).

⁹ On créa dans ce but les *centimes additionnels*.

¹⁰ Il s'agit de gros contribuables de la région, notamment de Liège.

Nicolas L. J. de Cécil de Linay, propriétaire et châtelain de Soheit, à Soheit-Tinlot; à Ramelot en 1811, F. Lhoneux, qui y est commissaire spécial, tout en étant maire de Modave et adjoint à Saint-Georges; à Fraiture enfin, le maire J. Nondonfaz et son adjoint N. Médart traversent toute la période française.

Comment ces maires, assistés uniquement par un adjoint et un garde-champêtre, ont-ils pu gérer nos communes, fussent-elles même minuscules ? Disons d'abord ce qu'ils n'ont pas fait ! Les travaux publics sont exclus de leurs préoccupations et ils le resteront jusqu'en 1830 : les chemins de grande communication créés sous les derniers Princes-évêques sont à l'abandon et défoncés par le trafic, car les adjudicataires des péages (d'ailleurs supprimés pendant plusieurs années) se limitent à un entretien minimal. Les chemins locaux sont impraticables à la mauvaise saison¹¹.

Autre priorité de la politique de laïcisation du gouvernement français que les communes ne peuvent réaliser : on ne construit ni mairie, ni école, comme l'imposent les lois de la République. Le régime impose (oui, impose !) de créer un enseignement élémentaire officiel et laïque dans chaque commune pour émanciper les classes populaires de l'apprentissage des rudiments de l'écriture et de la lecture dispensé à côté du catéchisme par quelques curés bénévoles. Il en faudrait 15 pour Fraiture et les communes environnantes; on en trouve 3, auxquels on ne peut offrir ni un local, ni un salaire de survie ! C'est la population pauvre qui souffre de cette situation qui maintient l'analphabétisme¹² et la stagnation économique pour longtemps.

En fait, le produit des taxes était englouti par les dépenses de la guerre que la France menait contre le reste de l'Europe. Et il fallait non seulement des sous, mais aussi de jeunes soldats !

La conscription

Pour faire la guerre, les états de l'Ancien Régime recrutaient des hommes qu'ils payaient, parmi leurs sujets ou des mercenaires étrangers. Leur ardeur au combat était proportionnelle à leur solde et aux perspectives de pillage. Le mouvement révolutionnaire fit naître des milices autoproclamées de citoyens mus par un idéal (la Révolution, l'amour de la Patrie); sans rétribution, ni organisation, ni contrôle, ce système ne pouvait durer. Dès 1792, le gouvernement français créa une véritable armée fusionnant les anciennes troupes royales de mercenaires et les jeunes révolutionnaires¹³. Mais, l'Etat ruiné ne pouvait payer des soldats de carrière; on vota donc une loi imposant un service militaire obligatoire à tous les jeunes entre 20 et 25 ans. C'était le service à rendre à la Patrie pour défendre les siens; 5 années, parfois plus. Souvent ce membre qu'on enlevait à une famille dont il était le soutien ne revenait pas ! Les maires furent chargés, quelquefois contre leur gré, de cette organisation.

Chaque année, le gouvernement fixait l'effectif de la levée par département; les préfets répartissaient ce contingent entre les communes, dont les maires, officiers d'état civil, devaient établir la liste des citoyens concernés. Voyons le processus :

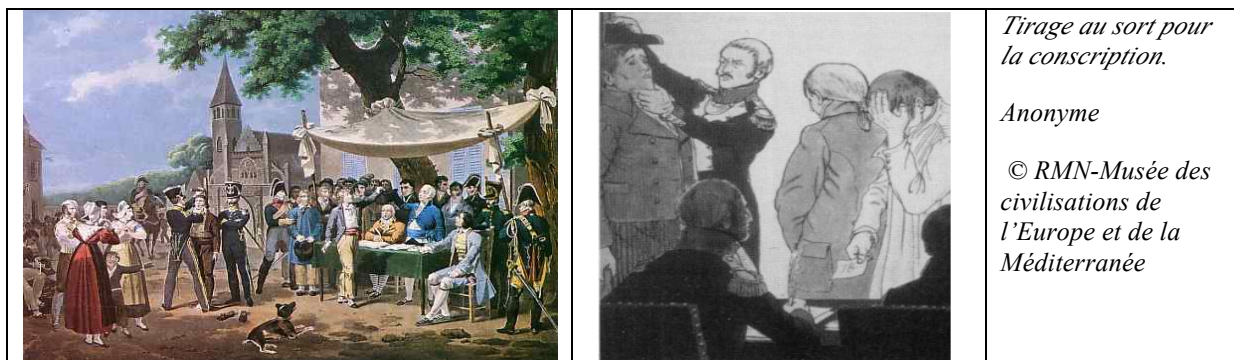
1ère étape : les conscrits (la classe des jeunes nés 20 ans plus tôt) sont convoqués publiquement pour être enrôlés au chef-lieu du canton (d'abord Villers-le-Temple, puis Nandrin). Si l'effectif requis était par exemple de 50 hommes et que 60 habitants avaient l'âge

¹¹ Voir le constat de Ph. Vander Maelen en 1831(*dict. géogr. de la Province de Liège*) s.v. Fraiture : *Les chemins vicinaux sont presque impraticables en hiver. Ramelot : Les chemins vicinaux sont très mauvais en hiver.*

¹² Il suffit de lire les actes d'état civil de nos communes pour constater que cette déficience est encore fort générale entre 1860 et 1880 : ... *a déclaré ne savoir ni lire ni écrire et aigné d'une croix devant moi...*

¹³ Les troupes royales portaient un uniforme blanc tandis que les recrues de la République étaient vêtues de bleu. Associés, les premiers fournissaient l'expérience et les seconds, la fougue et la détermination. Une armée restant une armée, les aînés parmi les lecteurs imaginent les plaisanteries de corps de garde que lançaient les vieux briscards à ces gamins en uniforme bleu qui avaient tout à apprendre : de vrais bleus ! Une expression était née.

de la classe, on procédait au tirage au sort. Parmi les billets à tirer, certains portaient un nombre (ici, de 1 à 50) et d'autres étaient vierges. Ceux qui tiraient un nombre inscrit étaient retenus pour un service de 5 ans (au moins); les autres étaient versés dans la réserve.



2e étape : Les jeunes désignés par le sort (on voit sur le dessin ci-dessus que ce n'était pas la joie) n'étaient pourtant pas tous appelés. Il fallait d'abord passer sous la toise (comme le montrent la peinture et le dessin) : la taille minimum requise jusqu'en 1800 était 1,6m. Mais les coûteuses campagnes de Napoléon firent descendre le minimum requis à 1,54m en 1804 et 1,49m en 1811¹⁴. Etaient aussi déclarés inaptes les estropiés, infirmes, obèses et porteurs d'un handicap. Enfin étaient exemptés les mariés et ceux dont 2 frères servaient déjà dans l'armée. Le groupe des appelés était ainsi constitué; dans l'arrondissement de Huy, en 1806, ils étaient 592 (soit 0,9% de la population); mais tous n'étaient pas décidés à rejoindre l'armée. Il y avait les réfractaires qui refusaient de partir, les déserteurs qui abandonnaient leur unité; tous entamaient une existence clandestine, traqués par la maréchaussée sur ordre des maires. Seuls les fils de famille riche disposaient d'une procédure légale : fournir un remplaçant engagé à un prix inaccessible pour un pauvre hère. On constate que les maires avaient ici une lourde responsabilité, souvent difficile, pour trancher des cas de détresse sociale ou simplement pour y voir clair dans l'état civil des paroisses de l'Ancien Régime.

Tabula rasa !

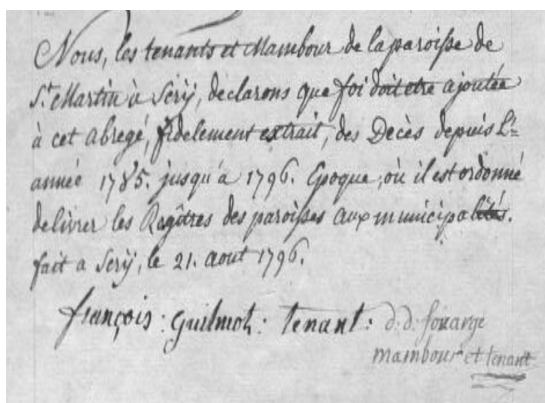
Si la Révolution liégeoise de 1789 se dressait contre l'absolutisme de son Prince-évêque et les privilèges des religieux, l'invasion militaire française et l'annexion du 1er octobre 95 firent déferler sur le Pays de Liège un courant anticlérical absolu visant à faire disparaître du quotidien des citoyens, des institutions et de la société les éléments du catholicisme qui régissaient traditionnellement leur existence. En cinq ans, la paroisse se mua en une coquille vide. Plus de dîme due à la paroisse ! Ouf, devaient se dire de nombreux villageois. Mais c'est l'Etat qui perçoit un impôt, "bien supporté, dit un préfet du département, car inférieur aux dîmes antérieures !" La paroisse est déchargée de la tenue de l'état civil, de la mense des pauvres, de l'assistance charitable aux handicapés, de la gestion du culte, des églises et des cimetières; et les prêtres ne sont plus subventionnés que s'il se soumettent à l'Etat... Un énorme trou dans le tissu social que l'Etat s'engage à combler, sans en être capable. Dans nos villages ruraux, très religieux, l'hostilité à ce nouveau régime est généralisée et provoque des résistances : on soutient les curés, souvent réduits à la mendicité ou à la clandestinité.

L'existence des curés de nos six paroisses est révélatrice de leur adhésion ou refus des mesures prises par les Révolutionnaires.

¹⁴ Détail révélateur des conditions de vie et de santé pitoyables de la fin du 18e s. : 1/3 des conscrits de la Creuse pour la classe 1806 (nés en 1786) ne dépassaient pas 1,54m.

Première mesure, de nature politique, on exige des prêtres un double serment, de haine envers la Royauté et de soumission à la Constitution de la République. Les réactions des prêtres locaux seront évidemment diverses, comme nous allons le voir.

L'abbé Jean Joseph Dehut, curé de Scry depuis 1785, exercera son ministère jusqu'à son décès en 1807 dans le respect des règles :



Nous, les tenants et Chambour de la paroisse de
St. Martin à Seny, déclarons que foi doit être ajoutée
à cet abrégé fidèlement extrait, des Décès depuis l'année
1785, jusqu'à 1796. Époque, où il est ordonné
de livrer les Registres des paroisses aux municipalités.
fait à Seny, le 21. août 1796.
François Guilmet, tenant: d. d. Fouarge
mambour et tenant

Sa paroisse livre les registres à l'état civil sur réquisition de la municipalité qui dispose ainsi d'informations précises sur la population. Si le curé déplore d'être privé des dîmes, c'est qu'il regrette de ne pouvoir secourir les indigents ou entretenir son église. Dans les actes de mariage, il précise scrupuleusement qu'il a vérifié si les contractants disposent des documents officiels prouvant le mariage civil préalable. Il ne sera pas inquiet et remplacera même souvent ses confrères déchus des autres paroisses.

Quant à ceux qui refusent ce serment, ils ne seront vraiment poursuivis qu'après l'annexion qui les soumet aux lois de la République¹⁵. C'est le cas de Nicolas Gillet, curé de Soheit, qui semble avoir été refractaire et déchu. Aucun document ne l'affirme, mais il ne célèbre aucun mariage à Soheit de juin 93 à août 96; ensuite, de 97 à 1800, il note dans les actes qu'il signe que les mariages ont été célébrés "chez le seigneur Fabri à Seny" ou "dans la maison de la veuve Demblon à Soheit." Il décéda en 1803 à Tihange.

Le curé de Ramelot, l'abbé Jean Henri Hastir, est plus explicite : au début de 1797, il relate les raisons de la déchéance dont il est victime :

J'ai écrit ci-dessous la liste de ceux qui ont été baptisés dans le château de Ramelot; on m'a en effet interdit la fonction pastorale dans l'église paroissiale, non par suite d'une faute, mais à cause du serment qu'exigeait à ce moment la république française et que je n'ai pu ni voulu prêter; comme c'était un crime, j'ai même été expulsé de la cure pastorale par la République pendant trois ans.¹⁶

Ce curé refractaire fut amnistié et réintégré après le Concordat de 1801. Il sera curé de Modave en 1810.

Deuxième mesure, qui ne touche guère les paroissiens : on confisque les propriétés des ordres religieux qui ne sont pas utiles à la population (les ordres contemplatifs). Devenus *biens nationaux*, ils sont vendus pour renflouer les caisses vides de l'Etat français. Chez nous, la mesure sera seulement d'application après l'annexion (1/10/1795) : on vendra en 1797 (plutôt, on bradera) le domaine de Tillesse (< 132ha), propriété de l'abbaye du Val Notre Dame, et celui de l'abbaye de Saint-Trond à Seny. Les acquéreurs furent des nobles et des riches

¹⁵ Dans le département de l'Ourthe 995 prêtres sur 1773 prêtent serment sous l'impulsion du vicaire général qui s'oppose à l'évêque émigré. Les assermentés sont rarement bien acceptés par la majorité de la population et les réfractaires qui continuent leur ministère en cachette leur mènent une lutte sans merci. L'obligation du serment entraîne la disparition du culte public dans beaucoup d'endroits. Les églises et les cures non desservies par des prêtres assermentés sont mises sous séquestre suite à l'arrêt du 5 brumaire an VI (26 octobre 1797). Un certain nombre de prêtres qui refusent de se soumettre sont expulsés... ([http://connaitrelawallonie.wallonie.be/...](http://connaitrelawallonie.wallonie.be/))

¹⁶ Il exerça son ministère au château de Ramelot depuis l'été 96 jusqu'en avril 1798; il disparaît ensuite (clandestinité ?) et ne reparait qu'en 1810 (après le Concordat) comme curé de Modave. Quant à l'église de Ramelot, elle restera désaffectée jusqu'en 1841.

bourgeois liégeois. Il s'agissait, bien sûr, d'une attaque frontale contre le symbole de la puissance temporelle de l'Eglise de Rome.

Le plus farouche opposant à ces mesures fut le curé de Seny, René Balthasar Hennin. Ce Limbourgeois, désigné en 1792 par l'Abbé de Saint Trond, émaille ses registres paroissiaux de violentes diatribes décochées contre les Français. Son excitation transparait tant dans son écriture nerveuse que dans sa syntaxe négligée !

<... les registres> que moi, R. B. Hennin, curé de Seny, ai recopiés à cause de la persécution des curés menée par des patriotes français prétendant être la république; ces diables, persécutant l'état ecclésiastique dans nos régions, alors qu'ils se répandaient pour la deuxième fois jusqu'au Danube et même au-delà, exigeaient nos registres; pour pouvoir se faire de l'argent grâce à la disparition des religieux, ils exigeaient que les dîmes ne soient plus payées aux curés et chanoines - et elles ne le furent ni en 1796, ni en 1797. Et après l'apposition du timbre, le 10 septembre 1796, par le secrétaire Grégoire et Lambert Maréchal, le pire vaurien parmi les agents de la municipalité, ils demandèrent, tous les registres de la cure de Seny qu'ils emportèrent le 6 octobre 1796.

Il conserva néanmoins la copie des registres qu'il avait dû céder sous la menace d'emprisonnement; de plus, il continua à célébrer des mariages religieux en ignorant totalement l'obligation légale du mariage civil préalable imposée par la République. Cette opposition militante semblait fort répandue, car en 1798 le Directoire prit des mesures très dures contre les prêtres réfractaires : le 4 novembre 1798, sur les 8000 ecclésiastiques condamnés à la déportation dans les départements "belges", 400 à 500 sont appréhendés et conduits dans des conditions inhumaines vers des prisons de la côte atlantique (Rochefort, Oléron) ou le bagne en Guyane¹⁷. Les autres se cachent et réapparaîtront, amnistiés, après 1800. R. B. Hennin en sera et reprendra la cure de Seny en 1805, où il mourra en 1807.

Napoléon le fondateur.

Arrivé au pouvoir en 1799 grâce aux modérés, Napoléon para au plus urgent : faire la paix avec le pape; ce fut le Concordat en 1801 qui restaura la liberté de culte dans nos villages. Mais ce qui avait été enlevé aux paroisses et transféré aux communes le resta : l'état civil, la fiscalité, mais aussi l'assistance aux pauvres et l'enseignement. La commune devint la division territoriale de référence sous la direction d'un maire choisi parmi des notables par le Préfet. Le maire était donc un relais, un agent du pouvoir central; on comprend qu'il était bien seul et qu'il limitait sa tâche à quelques domaines : administration (délimitation des communes, cadastre et fisc; état civil et conscription) et maintien de l'ordre. La commune française fut donc incapable d'assurer l'enseignement, qui resta privé, l'assistance aux pauvres, qui fut une oeuvre philanthropique, et les travaux publics; des chantiers qui ne débiteront qu'après l'indépendance de la Belgique.

Les Condrusiens qui ont vécu ces 25 années françaises les auront vraisemblablement jugées détestables. Elle marquèrent en tout cas la fin d'une époque de repli sur sa communauté et d'immobilisme imposés par l'autorité religieuse et la tradition. Sur les ruines des paroisses, réduites à leur rôle religieux, s'élaborèrent les structures d'une société laïque et démocratique qui en se perfectionnant devint la nôtre. Un observateur de la vie communale actuelle ne doit-

¹⁷ Des dizaines de milliers de prêtres réfractaires, de nobles et d'opposants de tout bord y furent enfermés souvent dans des "pontons", c'est-à-dire des bateaux négriers désaffectés, dans l'attente d'être déportés au bagne en Guyane. Mais les conditions de survie et d'hygiène y étaient si exécrables que rares furent ceux qui firent le voyage et encore plus rares ceux qui en sont sortis.

il pas constater maintes fois que si nous avons amélioré l'héritage, il est encore bien reconnaissable¹⁸?

¹⁸ Le mandat de 6 ans de bourgmestre qui est officier de l'état civil; les fabriques d'église créées en 1808; l'interdiction d'inhumer dans les églises et l'obligation de créer un cimetière communal "situé en dehors de l'habitat et entouré d'un mur d'au moins deux mètres"...